

Date de la convocation	21 mars 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023**n°D20230327 – 09a**

**Objet : Zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Labarthe Rivière (CT14)
Approbation après enquête publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant que la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées a été transférée par la commune de Labarthe Rivière à Réseau31 ;

Considérant que Réseau31 est également compétent en matière d'assainissement non-collectif sur le Territoire de la commune de Labarthe Rivière par le biais du transfert de compétence à la communauté de communes Cœur et coteaux du Comminges accord du 06/07/2021 ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 5 janvier 2022, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Labarthe Rivière ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Labarthe de Rivière en date du 6 avril 2022 relatif au projet du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées arrêté avec la Décision Président n° 20220406-185 pour la commune de Labarthe Rivière en date du 6 avril 2022 ;

Considérant l'enquête publique conjointe qui s'est tenue le mardi 27 septembre 2022 au 12 octobre 2022;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2023 et son avis favorable relatif au projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Labarthe Rivière assorti d'une recommandation ;

Considérant les réponses apportées à la recommandation du Commissaire Enquêteur sans incidence sur le zonage, figurant en annexe n°1 ;

Considérant que la communauté de communes Cœur et coteaux du Comminges, compétent en assainissement non collectif, et les communes, compétentes en urbanisme, ont été destinataires du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et son zonage pour lequel ils n'ont pas émis d'observations ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Labarthe Rivière en date du 14 février 2023 relatif au zonage final de l'assainissement ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique pour la commune de Labarthe Rivière.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI

Président



- Annexes :
- Synthèse des réponses apportées à la recommandation du Commissaire Enquêteur
 - Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le zonage assainissement de Labarthe Rivière
 - Plan de zonage d'assainissement de Labarthe Rivière

ANNEXE 1 - LABARTHE-RIVIERE :

La Commissaire Enquêtrice désignée pour l'enquête publique a émis le 08/01/2023 un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (cf. annexe n°2), assorti d'une recommandation :

LABARTHE RIVIERE			
Type d'avis	Question de la Commissaire Enquêtrice	Réponse de RESEAU31	Impact sur le zonage d'assainissement
Recommandation 1	Dossier - o Mise à jour les données - o Repérage des voiries sur les plans, en particulier, celle des scénarii du dossier d'enquête publique. - o Insertion des documents de référence : Règlement de service.	1) Les données ont été mises à jour au moment de l'élaboration du rapport du Dossier d'Enquête Publique en juillet/aout 2021 2) Les voiries seront repérées sur le « Plan de Zonage approuvé » et sur le « plan de phasage des travaux sur le centre bourg de Labarthe » 3) Le règlement de service n'est pas inséré volontairement dans le dossier d'enquête publique car il est préférable de faire référence au règlement de service <u>en vigueur</u> au moment de l'instruction des demandes	Recommandation n'impacte pas le zonage

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. Analyse et commentaires de la commissaire enquêteuse

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur une durée de 16 jours consécutifs, du mardi 27 septembre 2022 à 14 h 00 au mercredi 12 octobre 2022 inclus à 17 h 00 dans un climat serein.

La publicité de l'enquête publique est conforme aux textes en vigueur tant par les deux avis d'enquête publique parus dans deux journaux que par l'implantation des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête sur le territoire communal dans les délais requis. La commune conforte l'information du public par une distribution de flyers dans les boîtes à lettres et un affichage en continu de l'enquête publique sur le panneau lumineux de la Mairie.

Le site du dossier et du registre numérisé a bien fonctionné. Il semble qu'il y ait eu une certaine curiosité pour le dossier d'enquête publique numérisé au regard du nombre de personnes qui ont accédé au site mais sans opiniâtreté pour ouvrir le dossier.

La participation du public est très faible : 2 observations. Le dossier numérisé avec registre mis en place par RESEAU31 est visité et consulté :

- Nombre de visiteurs : 14.
- Nombre de visites : 15.
- Consultation du dossier DEP : 8.
- Consultation du DEP - Résumé non technique : 7.

Le site de la Mairie est consulté sans toutefois pouvoir comptabiliser les visiteurs, les visites et la consultation du dossier d'enquête publique. Aucun courrier, courriel ou pétition n'ont été émis.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la loi et dans un climat serein. La participation de public est très faible ainsi que la consultation du dossier de l'enquête publique.

Dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique « SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LABARTHE-RIVIERE ET DE VALENTINE » constitué de deux documents :

- DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIQUE
- DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIQUE – RESUME NON TECHNIQUE

est clairement présenté, agrémenté de plans, schémas et photographies.

Le « DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIQUE » constitue le rapport de présentation, un diagnostic de la commune en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de station d'épuration. Ce diagnostic est très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer, étudier les scénarii. Il est un outil d'aide à la décision et de planification pour déterminer le projet de révision de délimitation des zones d'assainissement de la commune. Le document reprend comme démarche d'analyse les thématiques d'une approche strictement transversale de l'environnement, éloignée d'une évidente compréhension pour le public. Cette approche perturbe le lecteur non initié sur son approche et sa connaissance de la commune.

Le « DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIQUE – RESUME NON TECHNIQUE » présente le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. Sur aucun plan, les voiries ne sont nommées, ni les cours d'eau. Cette absence présente des désavantages pour le public qui a beaucoup de difficultés à se repérer sur les plans.

Le nom des voies ou cours d'eau sont les seuls codes de repère utilisés par le plus grand nombre sur un plan. De plus, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées s'attache à localiser les scénarii par nom de voie.

Le dossier se réfère à un document qui ne figure pas dans le dossier, ni en annexe :

- Règlement de service – Assainissement collectif – Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

L'absence d'un glossaire fait défaut pour asseoir quelques définitions techniques et juridiques ainsi que la liste des sigles et acronymes.

Le dossier présente les pièces obligatoires et nécessaires à l'information du public mais sa présentation très technique devrait être accompagnée de contenu plus pédagogique ponctuellement.

Avis de la MRAE

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LABARTHE-RIVIERE (31800) n'est pas soumis à évaluation environnementale (demande n°2021-009723 - 05 janvier 2022). Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de VALENTINE (31800) limite les probabilités d'incidences :

- A l'échelle des données de la commune, adapté au cadre du RNU et dans l'attente du PLUI qui constate une baisse de la démographie.
- Sans atteinte aux espaces naturels sensibles, protégés environnementales en partie localisées sur le territoire communal.
- Hors risques naturels et nuisances.
- Avec l'adaptation du projet et de sa délimitation au contexte local et des engagements de contrôle et d'entretien par une remise aux normes des filières des logements, des entreprises et services et la mise en application des conventions de rejet.

Au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles au moment de l'étude à la MRAE, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LABARTHE- RIVIERE (31800) limitent les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.

Observations et mémoire en réponse de RESEAU31

Les obligations de raccordement et les dérogations possibles au réseau d'assainissement des eaux usées collectif devraient être mieux explicitées au public. Le coût des travaux à réaliser sur terrain privé est source d'inquiétude pour le public au regard des estimations financières.

Il est fait référence dans le dossier d'enquête publique du règlement de service en vigueur de RESEAU31, définissant les modalités de raccordements. Ce document n'y figure pas car ce document est susceptible de modifications par RESEAU31.

- Il serait souhaitable de trouver une solution pour informer les usagers.

Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées collectif et non collectif

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées porte sur :

- Le maintien, dans la zone d'assainissement collectif existante.
- La mise en place de l'assainissement collectif sur le centre bourg.
- Raccordement de 295 habitations existantes s et 19 à 24 futurs logements.
- 17 logements situés en secteur de contraintes techniques (Association de riverains UREA)
- Le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.

Cinq milieux naturels sensibles sont répertoriés et situés en limite du territoire communal :

- deux zones Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « Châtaignons calcaires du Piémont commingeois »
- une zone comprenant un arrêté de protection du biotope « cours inférieur de Garonne »
- deux ZNIEFF1 de type I « La Garonne de Montrejeau jusqu'à Lamagistère » et « bois d'Aubasc et cap de Houchetlon »

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023



ID : 031-200023596-20230327-0327_09_1-DE

- deux ZNIEFF de type II « Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau » et « Plémont calcaire commingois et bassin de Sauveterre ».
- Le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées n'affecte aucun espace protégé, sensible ou naturel.
- Les effluents du réseau d'assainissement des eaux usées **projeté** sont traités par la station d'épuration intercommunale existante d'une capacité de 1 000 EH située en zone inondable assurant un traitement conforme des eaux usées des communes de Valentine et de Labarthe-Rivière.
- Il est à noter que le projet d'assainissement des eaux usées ne participe pas à une éventuelle augmentation de rejet de pollution au milieu naturel, dans l'attente du projet de la station d'épuration hors zone inondable et répondant aux besoins du SCoT, objet hors d'enquête publique.
- Le projet du réseau d'assainissement collectif n'a pas d'incident au travers du traitement de ses effluents sur l'environnement.
- Le diagnostic complémentaire d'assainissement non collectif mené par le service public (SPANC) en octobre 2021 montre que :
 - 62 % des installations d'assainissement non collectif (ANC) sont non-conformes (265 installations / 427) dont 20 installations présentent des risques de sécurité sanitaires.
 - 163 installations ANC dysfonctionnant demeurent en secteur d'assainissement non collectif sont regroupées le long des axes développant une urbanisation linéaire. Les installations rejettent dans un réseau de fossés dense avec un fonctionnement adéquat sans pollution constatée.
- Le projet du réseau d'assainissement non collectif amène au travers du diagnostic à pallier aux insuffisances de fonctionnement des assainissements individuels, de prévenir des rejets polluants et des risques sanitaires par des solutions de mise aux normes, une campagne de contrôle en 2022 et une augmentation de la fréquence des contrôles pour les installations les plus préoccupantes (absence d'installation, risque sanitaire identifié)
- La mise en œuvre de l'assainissement collectif du centre-bourg concerne 292 installations d'ANC regroupées dont 187 sont non conformes avec des difficultés identifiées pour la mise aux normes de ces installations (manque de foncier et absence d'exutoire pour certaines parcelles) et 16 concernant des installations avec des risques de sécurité sanitaire identifiés
- Le projet du réseau d'assainissement collectif participe par la connaissance sanitaire du secteur à éviter de maintenir des zones polluées portant atteinte à l'environnement.
- Le diagnostic des entreprises et services produisant des effluents non domestiques permet de protéger l'environnement par
- Le schéma directeur d'assainissement des eaux outil de programmation, permet d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées et a pour objectif final l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LABARTHE-RIVIÈRE.
- Le projet du réseau d'assainissement collectif s'inscrit dans le cadre réglementaire de la préservation de l'environnement
- La logique de mise en cohérence du projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne peut pas aboutir. Le PLU de LABARTHE-RIVIÈRE est annulé par décision du Tribunal administratif de Toulouse, le 01 juillet 2022. La commune de LABARTHE-RIVIÈRE est soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU)
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif porte sur le centre-bourg et le raccordement de quelques terrains en emprise directe sur le réseau existant.
- Le projet est à une échelle modeste. Cette ambition permet d'attendre le PLU sans erreur de stratégie dans une enveloppe financière contenue et répondant à des besoins en matière de santé publique et d'environnement tout en s'inscrivant dans le cadre des règles applicables du RNU à défaut de document d'urbanisme en vigueur.

- Le centre-bourg est un secteur dédié à l'assainissement collectif des eaux usées en raison du coût d'investissement par branchement, lié à la densité de l'habitat et les contraintes, difficultés à envisager un assainissement des eaux usées non collectif (superficie parcellaire, topographie, absence d'exutoire)
- Le projet d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur le centre bourg est cohérent avec les objectifs fixés. Il permet d'avoir le meilleur compromis économique et de résoudre les risques de sécurité sanitaires et de protéger l'environnement en raccordant l'ensemble des logements contraints par la topographie et la superficie du terrain.
- Le raccordement à l'assainissement collectif du secteur des Thernies des Convoies est exemplaire à la fois dans la démarche et la solution apportée dans un contexte techniquement difficile.
- Le fonctionnement du réseau d'assainissement est gravitaire. L'absence de poste de refoulement permet d'avoir un fonctionnement simple et moins coûteux et n'est pas tributaire de contraintes de coupure électrique en prévision des délestages.
- Les travaux consistent à mettre en place environ 3 350 ml de réseau gravitaire Ø200 dont 881 ml sous voirie départementale et 180 ml nécessitant une sur-profondeur du fait de la présence d'un collecteur pluvial à proximité.
- Les travaux représentent un montant total des travaux de 1 700 000 € HT environ.
- Les solutions techniques de mise en œuvre du projet d'un réseau d'assainissement des eaux usées collectif au centre bourg est cohérent avec les objectifs fixés. Il permet d'avoir le meilleur compromis économique et technique de fonctionnement.
- Les subventions potentielles de la part du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau s'élèvent à 936 400 € HT. La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) attendue est de 368 000 € pour le raccordement du centre-bourg.
- Le projet d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur le centre bourg est susceptible de bénéficier des aides financières.

2. Avis motivé de la commissaire enquêteuse

L'avis émis ci-dessous s'appuie sur :

- L'analyse et les commentaires ci-dessus émis sur le dossier d'enquête publique, le déroulement de l'enquête publique, les observations et suggestions du public et le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées :
 - o La mise en place de l'assainissement collectif existant.
 - o Le maintien, dans la zone d'assainissement collectif sur le centre bourg.
 - o La mise en place de 295 habitations existantes s et 19 à 24 futurs logements.
 - Raccordement de 295 habitations existantes techniques (Association de riverains UREAL)
 - 17 logements situés en secteur de contraintes techniques (Association de riverains UREAL)
 - o Le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.
- Au regard de la présentation des sept scénarii sur la base d'une approche multicritères (technique, environnementale et financière) :
 - o Scénario 1 - Centre-bourg
 - o Scénario 2 - Avenue Saint Julien
 - o Scénario 3 - Chemin Pouchetos
 - o Scénario 4 - Avenue Dominique Pourteau
 - o Scénario 5 - Avenue Marengo / Jean Mermoz
 - o Scénario 6 - Chemin des Tilleuls
 - o Scénario 7 - Avenue du Maréchal Joffre
 - o Scénario 1 - Centre-bourg en zone d'assainissement
 - concluant à la mise en œuvre du scénario 1 – Centre-bourg en zone d'assainissement collectif et en raccordant quelques habitations situées le long du réseau d'assainissement
- Le déroulement de l'enquête publique réalisée conformément à la Loi et dans un climat serein
- Le dossier d'enquête complet mais difficilement exploitable par le public pour permettre la compréhension du projet au travers d'une démarche transversale propre à l'approche

- l'analyse de l'environnement et de l'aménagement ce qui peut expliquer la faible participation du public (2 observations / 15 consultations du dossier numérisé d'enquête publique)
- Les données anciennes. Une mise à jour est nécessaire.
- Des observations, suggestions, remarques du public inclinent à :
 - o Formuler, au travers de leur situation, les contraintes financières et techniques du raccordement à l'assainissement,
 - o Soulever des interrogations sur le non raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées collectif.
- sans se départir de la portée de la protection de l'environnement que cadre le projet d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif.
- Le projet du réseau d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées préserve l'environnement et la santé publique. A ce titre, il est en comptabilité avec le SDAGE, LE SADE, le SCoT, en appui du schéma directeur d'assainissement des eaux, outil de programmation.
- L'avis de la MPAe sur décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas : le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LABARTHE-RIVIERE (31800) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.
- Du mémoire en réponse de RESEAU31 qui apporte des précisions sur les contraintes de raccordement ou non au réseau d'assainissement collectif pour les particuliers et assure que les études d'avant-projet apporteront plus de détails techniques et financiers.
- De l'ambition pragmatique du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées permettant de :
 - o Attendre le PLUi sans erreur de stratégie et dans une enveloppe financière contenue.
 - o Assurer la protection de la santé et de l'environnement en optant pour des solutions adaptées techniquement, financièrement et durables, de la mise en œuvre d'un assainissement collectif des eaux usées.
 - o Favoriser le réseau gravitaire des eaux usées et par conséquence éviter la mise en place de systèmes électriques (poste de refoulement, ...) dans un contexte de possibles délestages électriques.
- La prise en compte des spécificités et du nombre des entreprises au regard de l'assainissement et de l'environnement en centre bourg et le long du réseau d'assainissement.

La commissaire enquêtrice émet un **avis favorable** au projet d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif de la Commune de LABARTHE- RIVIERE tel que présenté à l'enquête publique avec **une recommandation** :

Recommandation 1

- Dossier
 - o Mise à jour les données
 - o Repérage des voiries sur les plans, en particulier, celle des scénarii du dossier d'enquête publique.
 - o Insertion des documents de référence : Règlement de service.

Fait en deux exemplaires ¹

Lourde, le 08 janvier 2023,



La commissaire enquêtrice,
Evelynne CHERON.

1 : dossier numérisé adressé à RESEAU31, pour duplication.

Légende

Proposition de zonage d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327_09_1-DE

Berger
Levrault

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DE LABARTHE-RIVIERE

Proposition de zonage d'assainissement collectif

Affaire n° : 4370848 08/2020 Echelle : 1/6 000 Réalisé : MBR Contrôlé : MBR



0 1000 2000 m

